



**ARRETE RELATIF A LA MISE EN PLACE
D'UNE INTERDICTION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE DIEPPE

CANTON
DIEPPE-1

Le Maire de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, 2212-2, L.2213-1 L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;

Vu l'article L.131.1 du Code de la Voirie Routière et L.110.2 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 -8° partie/ signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande de l'Entreprise Véolia pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux usées au niveau du carrefour de Rosendal et sur la voie d'accès à l'avenue de Bréauté.

Considérant que pour faciliter l'accomplissement des travaux il est nécessaire de fermer à la circulation la voie d'accès à l'avenue de Bréauté à partir du carrefour de Rosendal pour un temps indéterminé.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du 16 mars 2026, la voie d'accès à l'avenue de Bréauté sera fermée à la circulation à partir du carrefour de Rosendal pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 :

Une signalisation « route barrée » devra être posée aux entrées et sorties de la voie et une déviation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du chantier.

ARTICLE 4 : Devant l'accès de la résidence Rosendal, la chaussée sera empiétée pour l'installation d'une pompe.

ARTICLE 5 :

L'entreprise Véolia, chargée des travaux, devra prendre les dispositions nécessaires à l'application de cet arrêté. L'entrepreneur devra en particulier mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE 6 :

- Madame la Commandante de l'Hôtel de Police de Dieppe,
 - Monsieur le Garde-champêtre de Rouxmesnil-Bouteilles,
 - L'entreprise Véolia,
 - Madame la Secrétaire Générale de la Mairie de Rouxmesnil-Bouteilles,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Rouxmesnil-Bouteilles, le 16 mars 2026

Le Maire,
Jean-Claude GROUT